

Saichem tous presens Et
Adrien qui au Jourd'uy, vng hors de mi-
dicembre est six c. de Bourgroue aprie-
midy dans la ville de Durain & Agouin
Et dans la maison de Marguerite
Bourgois dans le besoi après Aruault
Cataloign' p'adours moy not' royal
Soubz sign' p' les tesmoins bar-
roumors. On est p' le pou. les mes' consista-
dans Billotte habitant de la ville de
Sainte Barthelemy es basades d'un par,
Et Janni Jannoy fils de yuer
Jannoy et Estyette d'allouour d'autre
par, Et te lesquelles parties de leur boy-
gre et collont. on est fait et accordé
Les parties et conventions de mariage
que susdites Et premierement

Ledit Villotte, Jafan de Ledit de
et Coustantuel de Ledit Villotte
de la maye, soy frere et Gabriel Coulier
soy Coulier, et autres ses parents et amis
aproues de prendre pour la forme
et Legitime épouse Ledit Jairoy
Comme aussi Ledit Jairoy, Jafan
de Ledit Coustantuel de Ledit de
de Bourgoin la tache, Jeanne Souaille
soy Coulier, Habine, et Suzanne Cataloque,
ses Coulier, et autres ses parents et amis
aproues de prendre pour soy maye et
Legitime épouse Ledit Villotte, lequel
mariage les parties s'en sont tenues de
solenniser et Ledit Villotte pritaudue
de forme et de sorte que l'un des parties

ou servir parant de d'auir dy Vigniera —
L'autre apes de tous despaire douage
mutual. Le pour supporte les charges
D'ice mariage Ladite Tauron desoy —
mesme que et volent aprouer d'aporté —
estot a dire Villette soy futur mary —
Ladite est tout de galant les biens,
droits, nous, Vignier, et action, et
quelque l'ici et par quelz puisse
estre et qui luy pendent estre aduenir
par le don de l'assoy de Lad' fine —
Lad' nous et d'auant, lesquelz biens,
droits nous, Vignier, et action, d'auant
que led' Villette aye sera tout les
drognes et assigne sur tout de
Ces biens les biens pour par Ladite
Tauron et les faire y auoir d'auant

Le cas de cestuy aduocant parcellier
Parox futur conjoint se sera allotu
a moitie des acquit et conjoint quel-
ou l'un d'eux feroit duan de Coustan
Loudre mariage; Comme aussy au
accorde entre Parox futur conjoint
que lesurman d'icelle gaignera sur
les biens d'icelle d'icelle, Parox
Ladite Parox sur les biens d'icelle
Billette Lafoum de Sept Cour Loudre
Et ledit Billette sur les biens de Lad-
Parox Lafoum de quatre Cour
Loudre Louvoys, Cour lesquelz acquit
et agouant s'ira et d'icelle ont
L'usage qui s'ira parox de Loudre
mariage et s'il ny a d'icelle se
L'usage d'icelle futur conjoint

de Catalogne, G. Carlier, Barone —
presant, J. de Courm., de Dufau —
notaire royal

Par moy not^{re} royal soubr^{re} Collationne —
de dictes dite papir^e dud^e son dufau —
not^{re} de l'ap^{re} Billi. Exhorte l'ordonn^e —
collationne avec la susd^{ite} copie de —
contrat de mariage sur son original sans —
y avoir de autre ajout^e ny d'amen^e fait —
et assigne l'original le septiesme nombre —
sur six p^{re}se quatre dix

Samage de not^{re}
de l'ap^{re}